



**ARRETE DU MAIRE N° 2020-06-27**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE  
CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la circulaire Préfectorale NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**Considérant** le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

**Considérant** que le comportement sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

**Considérant** les doléances des riverains,

**Considérant** les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## ARRETE :

**Article 1er :** La consommation d'alcool sera interdite dans les espaces communaux suivants :

- Parking de l'Agora
- Parking du cimetière
- Parking de Kerampennec
- Parking Pen ar c'hoat
- Parking Chateaubriand derrière la Mairie
- Parking Kerdrel
- Parking Mairie rue Charles de Gaulle
- Parking chemin de Kerjezequel
- Place de la Libération
- Place Baucina
- Place Lesteven
- Rue Charles de Gaulle
- Cimetière périphérie église
- Site Marcel Pagnol
- Salle polyvalente et terrain de pétanque de Pen ar C'hoat
- Les structures extérieures du Complexe Sportif Louis Ballard
- Bois de Kermengleuz
- Le lavoir Saint Valentin

tous les jours entre 21h et 7h du matin et ce du 26 juin 2020 au 30 septembre 2020.

**Article 2 :** les arrêtés 2016-10-13 et 2017-06-27 règlementent la consommation d'alcool dans les jardins publics communaux.

**Article 3 :** cette interdiction ne s'applique pas :

- aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc...) autorisés à vendre de l'alcool et leur terrasse.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée.

**Article 5 :** le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

**Article 6 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** la Directrice Générale des Services de la commune de Guilers et le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Plouzané – Guilers – Le Conquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Finistère

Fait à Guilers le 26 juin 2020

Affiché le :

Le Maire,

Pierre OGOR



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guilers, Finistère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top and '20 FINISTERE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.